

BULLETIN D'INFORMATIONS AUX RETRAITÉS ET ANCIENS EMPLOYÉS

**CE BULLETIN OFFRE UN RÉSUMÉ HEBDOMADAIRE
DES PROCÉDURES L.A.C.C. DE NORTEL**

**CES MISES À JOUR SONT PRÉPARÉES PAR KOSKIE MINSKY LLP (KM)
EN TANT QUE CONSEILLER JURIDIQUE
DE L'ENSEMBLE DES RETRAITÉS, DES ANCIENS EMPLOYÉS ET DES
EMPLOYÉS INVALIDES DE NORTEL**

7 août 2009

EXPOSÉ GÉNÉRAL

Le 14 janvier 2009, Nortel Networks Corporation et plusieurs de ses filiales (ensemble «Nortel») se sont vus accorder une protection de leurs créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la «LACC»), conformément à une ordonnance du juge Morawetz. Ernst & Young a été nommé comme Contrôleur dans le cadre des procédures LACC de Nortel.

Le 21 mai 2009, la Cour supérieure de justice de l'Ontario (Rôle commercial) a nommé KM comme conseiller juridique représentant l'ensemble des anciens employés de Nortel, sauf à ce qu'une personne ne soit expressément exclue ou choisisse de ne plus être représentée par KM. La Cour a également nommé trois personnes, Donald Sproule, David Archibald et Michael Campbell (les «représentants»), pour agir en tant que représentants de l'ensemble des retraités et anciens employés de Nortel.

Le 30 juillet 2009, la Cour supérieure de justice de l'Ontario (Rôle commercial) a nommé KM comme conseiller juridique représentant l'ensemble des employés invalides de Nortel, sous réserve de certaines exceptions. Une personne peut également décider de se retirer de la représentation par KM. La Cour a nommé une représentante, Susan Kennedy, (« Représentante ») pour agir dans cette fonction pour l'ensemble des employées invalides de Nortel.

DERNIÈRES MISES À JOUR :

4 août 2009

À l'audience, la Cour approuve l'offre relative à la société Entreprise Solutions

Le juge Morawetz de la Cour supérieure de justice de l'Ontario a approuvé le processus d'appel d'offre pour vendre les actifs de l'Entreprise. La vente aux enchères des actifs de l'Entreprise se tiendra le 11 Septembre prochain.

31 juillet 2009

Requête d'autorisation d'appel

KM a déposé les documents pour la requête d'autorisation d'appel à venir. Le TCA a également déposé ses documents. KM espère avoir une réponse de la Cour d'appels dans les 30 jours.

30 juillet 2009

Cas de préjudices graves

La proposition relative aux cas de préjudices grave a été acceptée par le juge Morawetz de la Cour supérieure de justice de l'Ontario. Certains des employés licenciés ne bénéficiant d'aucune assurance emploi (AE) ou d'aucune retraite, devraient être en mesure, très prochainement, de faire une demande au vu d'obtenir un peu d'assistance tirée des biens de Nortel. Les demandeurs admissibles pourront recevoir une avance d'un maximum de 10,000 dollars sur toute distribution future. Les demandes relatives aux cas de préjudices graves ainsi que les règles spécifiques seront bientôt disponible sur le site Web de KM.

30 juillet 2009

La procédure de réclamations n'est pas applicable aux retraités, aux anciens employés ou aux bénéficiaires d'une ILD.

La Cour a approuvé la mise en place d'une procédure de réclamations pour les créanciers de Nortel au Canada. **CE PROCESSUS DE RÉCLAMATIONS NE S'APPLIQUE NI AUX RETRAITÉS, NI AUX ANCIENS EMPLOYÉS, NI AUX BÉNÉFICIAIRES D'UNE ILD CANADIENS.** KM négocie actuellement un processus distinct et simplifié de réclamations pour tous les anciens employés, ce qui inclut les retraités, lequel KM préparera les réclamations originales sur la base des données reçues de Nortel et du contrôleur et les enverra ensuite aux personnes aux fins de vérifications. De cette façon, personne ne se retrouvera dans la position délicate de devoir calculer et soumettre sa propre réclamation. L'ensemble des réclamations des anciens employés sera inclus dans cette procédure de réclamations distincte, tout comme les prestations perdues, ce qui comprend les prestations de retraite et de santé.

Une fois que le processus sera déterminé, nous publierons des informations à ce propos sur notre site Web. Les bénéficiaires d'une ILD, continue de percevoir leurs prestations de la part de Nortel et, à cet effet, n'ont pour l'instant aucune créance à l'encontre de Nortel. Si les réclamations venaient à se matérialiser, KM en tant que représentant juridique déposerait également les réclamations au nom des bénéficiaires d'une ILD.

30 juillet 2009

Employés invalides.

Le juge Morawetz de la Cour supérieure de justice de l'Ontario a approuvé l'ordonnance de représentation nommant Koskie Minsky LLP comme conseiller juridique des employés invalides, sous réserve de certaines exceptions, et nommant un représentant pour cette catégorie d'employés.

Le champ d'application des futurs bulletins de KM sera donc élargi pour inclure les questions et développements relatifs aux employés invalides.

30 juillet 2009

Réunion avec le contrôleur.

KM, RSM Richter et le contrôleur se sont rencontrés pour discuter de plusieurs questions d'actualité dont celle de l'allocation inter-juridictionnelle de la vente des produits, celle du traitement futur des prestations de santé et celle du processus de réclamations spécialisé des employés. De plus amples détails seront disponibles lorsque ces questions seront sur le point d'être finalisées.

28 juillet 2009

Vente d'actifs à Ericsson

La semaine passée, la vente des actifs de CDMA/LTE à Ericsson a été approuvée par les juridictions relatives aux faillites dans le Delaware et l'Ontario. Ericsson a fait une offre de 1,13 milliards de dollars pour acquérir ces actifs.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Réunion et conférence Internet à venir

Le CSRN tente de mettre en place une réunion publique à Ottawa pour les anciens employés de Nortel ainsi qu'une conférence Internet à travers le pays dans le courant du mois d'août afin de mettre tout le monde au fait de l'évolution du dossier et pour recevoir vos questions. L'idée de tenir également une réunion à Ottawa pour les employés invalides est à l'étude.

Processus ultérieur pour KM et pour les retraités et les anciens employés

Bien que la période actuelle soit incertaine et frustrante, il n'y a actuellement aucune action positive qui doive être prise individuellement par les retraités, les anciens employés ou par les employés invalides. Vous n'avez pas besoin de fournir des données personnelles à KM puisque celles-ci seront obtenues directement auprès de Nortel et du Contrôleur. Si vous rencontrez des difficultés particulières qu'il faille traiter, n'hésitez pas à contacter KM.

KM œuvre sans arrêt pour faire avancer les intérêts des retraités, des anciens employés et des employés invalides. RSM Richter fournira à KM et aux représentants son analyse sur chaque transaction proposée et annoncée par Nortel. KM sera également présent à toutes les présentations de requêtes prévues pour objecter et/ou soutenir les requêtes en conséquence. Nous allons aussi travailler avec le contrôleur et les autres créanciers canadiens afin d'assurer une répartition équitable des actifs provenant de ces ventes du patrimoine canadien. KM et les représentants travaillent avec la société Segal pour obtenir les meilleurs résultats possibles quant aux questions liées au financement des prestations maladie et du régime de retraite des retraités, des anciens employés et des employés invalides. Au moment opportun, KM travaillera avec la société Segal et d'autres entités pour déposer vos preuves de réclamation dans tout processus de réclamation qui pourra être établi par Nortel. Nous serons en contact avec vous à ce moment-là.

Si vous désirez vous joindre aux efforts déployés par le CSRN pour améliorer le niveau d'engagement du gouvernement dans les solutions à mettre en œuvre pour les retraités de Nortel ou dans leurs efforts pour parvenir à une réforme législative en faveur des employés, des anciens employés, des retraités et des employés invalides, nous vous prions de contacter le CSRN.

Procédure de réclamation

Un processus de traitement des réclamations a été mis en place aux États-Unis. Un processus canadien pour les créanciers qui ne sont pas des employés ou anciens employés a été approuvé le 30 juillet 2009. Le conseiller juridique, le CSRN, l'entreprise et le Contrôleur sont toujours en pourparlers pour établir un processus de réclamations des employés et des anciens employés qui devra être ensuite approuvé par la Cour. Toutefois, vous n'avez pas besoin de prendre des mesures dans ce processus. Une fois finalisé, nous informerons tout le monde sur le processus de réclamations et sur la manière dont il se déroulera.

COORDONNÉES :

Pour de plus amples informations, veuillez contacter KM par courriel (nortel@kmlaw.ca) ou en appelant le numéro sans frais de notre service d'assistance au 1 866 777 6344. Veuillez contacter le CSRN en visitant leur site Web à l'adresse: www.nortelpensioners.ca.

Pour accéder à tous les documents publics de la Cour, veuillez consulter le site Internet du Contrôleur à l'adresse: <http://documentcentre.eycan.com/Pages/Main.aspx?SID=89&Redirect=1>

